

**COUR DE CASSATION
CHAMBRES CIVILES
POURVOI
- AFFAIRE AVEC REPRESENTATION OBLIGATOIRE -**

**C O U R D E C A S S A T I O N
D E P O T L E : " 2 4 - 9 - 2 0 1 4 1 2 : 5 1 : 0 "
P O U R V O I N ° U 1 4 2 5 0 9 7**

POUR :

1- Mme Denise Morel, domicilié(e) 1 Square d'Argenson , 78150 Le Chesnay

Ayant *la SCP Gatineau et Fattaccini* pour avocat

DANS UNE INSTANCE CONCERNANT EN OUTRE :

1- la caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes (CAVIMAC), dont le siège est Le Tryalis 9 rue de Rosny , 93100 Montreuil sous Bois

DECISION ATTAQUEE :

Le(s) requérant(s) déclare(nt) par le présent acte déférer à la censure de la Cour de cassation, dans toutes ses dispositions qui lui(leur) font grief, la(les) décision(s) suivante(s) :

Cour d'appel de Versailles
arrêt 5ème chambre n° 491 en date du 24/07/2014 (n° RG : 12/04737) notifié(e) ou signifié(e) le 24/07/2014

et conclu(en)t qu'il plaise à la Cour de cassation :

CASSER ET ANNULER la(les) décision(s) attaquée(s) avec toutes conséquences de droit.

PRODUCTIONS :

Décision attaquée
Notification de décision attaquée